

Extrait du registre des délibérations

Le 12 avril 2022 à 20h30,

Le conseil municipal d'Isigny-sur-Mer, légalement convoqué, a été appelé à siéger à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer sous la présidence de M. eric BARBANCHON.

Date de convocation : 05 avril 2022.

2022/24 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS – ANNÉE 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **AUTORISE** le maire à effectuer les autorisations de programmes et crédits de paiements présentées ci-dessous au titre de l'année 2022 :

n° AP	PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) (TTC)					
				2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP n°2	Travaux Venelle du Grand Marais	220 000 €	CP	110 000 €	110 000 €	110 000 €	180 000 €	160 000 €	
			Réalisé	0 €	0 €	0 €	0 €		
			Report	110 000 €	110 000 €	110 000 €	160 000 €		
AP n°4	Travaux de rénovation énergétique (presbytère Isigny-Salle de réunions de Les Oubeaux	116 510 €	CP	60 200 €	0 €	83 148 €	75 530 €	59 769 €	
			Réalisé	33 361,74 €	0 €	0 €	8 943,04 €		
			Report	26 838,26 €	0 €	0 €	59 769 €		
AP n°5	Aménagement de la base de loisirs	1 776 000 €	CP			200 000 €	738 290 €	1 659 406 €	
			Réalisé		13 443,36 €	13 580,15 €	81 941,04 €		
			Report			55 213,00 €	656 348 €		
AP n°6	Salle multi activités commune déléguée de Les Oubeaux	500 000 €	CP					250 000,00 €	250 000,00 €
			Réalisé						
			Report						

Vote : Unanimité.

2022/25 A) – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **REPORTE** ligne D001 du budget 2022, le déficit d'investissement 2021 du budget principal de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 8 682,93 €.

➔ **AFFECTE** ligne R1068 du budget 2022 une partie de l'excédent de fonctionnement de 2021 soit 949 516,93 € afin de couvrir le besoin de financement.

➔ **REPORTE** ligne R002 du budget 2022, l'excédent de fonctionnement 2021 soit 551 139,85 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

- ◆ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ◆ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	3 677 413,85	3 677 413,85
INVESTISSEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	2 485 754,00	3 435 270,93
RESTES À RÉALISER 2021	940 834,00	
SOLDE D'EXÉCUTION 2021	8 682,93	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 435 270,93	3 435 270,93
TOTAL BUDGET	7 112 684,78	7 112 684,78

Vote : Unanimité.

2022/25 B) – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN (HT) : BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **REPORTE** ligne R001 du budget 2022, l'excédent d'investissement 2021 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain soit 245 751,38 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

- ◆ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ◆ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	1 100 212,00	1 100 212,00
INVESTISSEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	837 022,38	591 271,00
RESTES À RÉALISER 2021		
SOLDE D'EXÉCUTION 2021		245 751,38
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	837 022,38	837 022,38
TOTAL BUDGET	1 937 234,38	1 937 234,38

Vote : Unanimité.

2022/25 C) – FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING LE FANAL : BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Camping Le Fanal, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	10 846,00	10 846,00
INVESTISSEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	0	0
RESTES À RÉALISER 2021	0	0
SOLDE D'EXÉCUTION 2021	0	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL BUDGET	10 846,00	10 846,00

Vote : Unanimité.

2022/25 D) – FINANCES – BUDGET ANNEXE CINÉMA LE CLUB : BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **AFFECTE** ligne R1068 du budget 2022 l'excédent de fonctionnement de 2021 soit 981,68 € afin de couvrir le besoin de financement.

➔ **REPORTE** ligne D001 du budget 2022, le déficit d'investissement 2021 du budget annexe Cinéma Le Club de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 34 471,77 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Cinéma Le Club, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	90 609,00	90 609,00
INVESTISSEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	1 176,00	35 647,77
RESTES À RÉALISER 2021		
SOLDE D'EXÉCUTION 2021	34 471,77	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	35 647,77	35 647,77
TOTAL BUDGET	126 256,77	126 256,77

Vote : Unanimité.

2022/26 – FINANCES – FISCALITÉ : TAUX DES TAXES FONCIÈRES APPLIQUÉS POUR L'ANNÉE 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2022 pour les taxes foncières, comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière (bâti)	37,22 (15,12 + 22,10)	37,22 (15,12 + 22,10)
Taxe foncière (non bâti)	16,49	16,49

Vote : Unanimité.

2022/27 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses ;

→ **DIT** que le montant de la provision sera déterminé en fonction du mode de calcul de la provision défini comme suit :

- 0% au titre des créances de 2021
- 25 % au titre des créances de 2020
- 50 % au titre des créances de 2019
- 75 % au titre des créances de 2018
- 100 % au titre des créances 2017 et antérieures + surendettements et procédures d'apurement collectif des entreprises (redressement ou liquidation judiciaire) dès l'ouverture de la procédure (au 31/12 de l'exercice concerné).

→ **DIT** que la provision sera réajustée par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;

→ **DÉCIDE** de fixer pour 2022 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 4 600 € ;

→ **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal à l'article 6817, les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

Vote : Unanimité.

2022/28 – FINANCES – ÉCOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE TRÉVIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE A PARIS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 50€ par enfant pour la classe découverte des deux élèves scolarisés et domiciliés sur la commune nouvelle d'ISIGNY-SUR-MER.

→ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Ville 2022.

→ **DIT** que le montant correspondant à la participation communale et au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour sera directement versé à la coopérative scolaire de l'école publique primaire de Trévières.

Vote : Unanimité.

2022/29 – FINANCES – BUDGET PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **REPORTE** ligne R002 du budget 2022, l'excédent de fonctionnement 2021 du budget Port de Plaisance de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 426,05 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Port de Plaisance, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

- ◆Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ◆Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	81 560,00	81 560,00
INVESTISSEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	0	0
RESTES À RÉALISER 2021	0	0
SOLDE D'EXÉCUTION 2021	0	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL BUDGET	81 560,00	81 560,00

Vote : Unanimité.

2022/30 – FINANCES – BUDGET SERVICE DES EAUX : BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **REPORTE** ligne R001 du budget 2022, l'excédent d'investissement 2021 du budget Service des eaux de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 34 223,21 €.

➔ **REPORTE** ligne R002 du budget 2022, l'excédent de fonctionnement 2021 soit 330 013,66 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Service des eaux, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

- ◆Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ◆Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	586 901,00	586 901,00
INVESTISSEMENT		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	403 950,00	387 925,79
RESTES À RÉALISER 2021	18 199,00	
SOLDE D'EXÉCUTION 2021		34 223,21
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	422 149,00	422 149,00
TOTAL BUDGET	1 009 050,00	1 009 050,00

Vote : Unanimité.

2022/31 – FINANCES – BUDGET SERVICE DES EAUX : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses ;

→ **DIT** que le montant de la provision sera déterminé en fonction du mode de calcul de la provision comme suit :

- 0% au titre des créances de 2021
- 25 % au titre des créances de 2020
- 50 % au titre des créances de 2019
- 75 % au titre des créances de 2018
- 100 % au titre des créances 2017 et antérieures + surendettements et procédures d'apurement collectif des entreprises (redressement ou liquidation judiciaire) dès l'ouverture de la procédure (au 31/12 de l'exercice concerné).

→ **DIT** que la provision sera réajustée par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;

→ **DÉCIDE** de fixer pour 2022 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 10 400 € ;

→ **DÉCIDE** d'inscrire au budget du service des eaux à l'article 6817, les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

Vote : Unanimité.

2022/32 – AFFAIRES GÉNÉRALES : SDEC ÉNERGIE : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Vote : Unanimité.

2022/33 – AFFAIRES GÉNÉRALES : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES POUR DES RÉUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE D'ÉLECTIONS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Vote : Unanimité.